



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.24

PROCÉDURE ADAPTÉE MARCHÉ DE SUBSTITUTION – CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE – Lot 1 « Chauffage – Ventilation – Désenfumage » Lot 2 « Installations sanitaires – Plomberie »

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

Considérant l'analyse du marché à procédure adaptée n°2025MAPA12,

Considérant qu'après analyse, les offres présentées par la société **GD THERMIQUE** sont économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de substitution dans le cadre de la construction de la Médiathèque :

- Pour le Lot n°1 – Chauffage – Ventilation – Désenfumage
- Pour le Lot n°2 – Installation sanitaires – Plomberie

avec la société GD THERMIQUE, sise 52 Chemin des bœufs – ZI LES BOSQUETS – 95540 MERY SUR OISE, représentée par Monsieur DUBOIS en sa qualité de Gérant.

Article 2 :

De préciser que le montant du marché s'élève en euros à :

- Pour le Lot n°1 – Chauffage – Ventilation – Désenfumage : 159 409,22 € HT, soit 191 291,06 € TTC
- Pour le Lot n°2 – Installation sanitaires – Plomberie : 29 052,04 € HT, soit 34 862,45 € TTC.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 5 juin 2025



Le Maire

Olivier DELAPORTE
Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250605-2025-24-AR
Date de réception préfecture : 06/06/2025